



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 95, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/558/Add.3)]

56/182. Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Considérant le rôle que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique en faveur du développement,

Consciente du rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant que secrétariat chargé de fournir des services fonctionnels à la Commission,

Ayant à l'esprit le caractère intersectoriel de la science et de la technique dans l'activité des organismes des Nations Unies et la nécessité, notamment, de lignes directrices efficaces et d'une meilleure coordination,

Consciente qu'il importe d'instituer entre les secteurs public et privé et les établissements universitaires de tous les pays un partenariat et une coopération, ou de les renforcer s'ils existent déjà, afin de mettre en place, de transférer et d'accroître les capacités et compétences technologiques nécessaires, en particulier au bénéfice des pays en développement,

Soulignant que le rythme de la mondialisation dépend dans une large mesure des progrès de la science et de la technique et que les pays en développement et les pays en transition doivent se doter comme il convient, entre autres grâce à l'aide internationale, des connaissances scientifiques et techniques et des compétences pratiques et structures institutionnelles associées à la gestion de la technologie, qui sont parmi les outils indispensables pour leur permettre de tirer parti des possibilités offertes par la mondialisation et éviter le risque que celle-ci n'ait pour effet de les marginaliser,

Reconnaissant qu'il faut chercher à éliminer les obstacles qui ferment l'accès des pays en développement aux technologies, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et les besoins particuliers des pays en développement,

Reconnaissant également que les technologies de l'information et des communications sont des facteurs essentiels dans la création d'une économie mondiale du savoir, l'accélération de la croissance, l'accroissement de la

compétitivité, la promotion du développement durable, l'élimination de la pauvreté et la facilitation de l'intégration effective de tous les pays dans l'économie mondiale,

Reconnaissant en outre qu'il faut diffuser les connaissances, les techniques et les compétences spécialisées tirées de la recherche dans le domaine de la biotechnologie, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, des produits pharmaceutiques et des soins de santé, dont l'humanité pourrait bénéficier,

Se félicitant de l'établissement du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, qui jouera un rôle de chef de file dans l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider à formuler des stratégies de développement des technologies de l'information et des communications, et à l'initiative duquel l'Organisation donnera une dimension vraiment mondiale aux efforts visant à combler le fossé numérique mondial, à promouvoir les possibilités offertes par les techniques numériques et à mettre ainsi résolument les technologies de l'information et des communications au service du développement pour tous, tout en étant consciente de la puissance des technologies de l'information et des communications s'agissant de réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international dans la Déclaration du Millénaire¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de coordination joué par la Commission à l'appui des efforts déployés par les pays en développement pour tirer parti de la science et de la technique²,

1. *Invite* le Conseil économique et social à examiner au plus tard à sa session de fond de 2002 les moyens de renforcer la Commission de la science et de la technique au service du développement, entre autres en augmentant la fréquence de ses réunions, qui pourraient ainsi se tenir chaque année, et en mettant en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général², tout en tenant compte du mandat de la Commission et des contraintes budgétaires et, à cet égard, prend note de la recommandation de la Commission au Conseil, tendant à ce que la Commission se réunisse une fois par an³;

2. *Invite également* le Conseil économique et social à examiner favorablement la demande de la Commission tendant à ce que soit créé un groupe de travail qui se réunirait durant les sessions ordinaires de la Commission et qui serait chargé d'évaluer les travaux de celle-ci en vue de renforcer son rôle au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et d'améliorer son efficacité;

3. *Souligne* qu'il importe de faciliter l'accès aux connaissances et aux technologies et leur transfert aux pays en développement à des conditions avantageuses, préférentielles et de faveur mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et les besoins particuliers des pays en développement, en vue de renforcer leurs capacités techniques, leurs aptitudes, leur productivité et leur compétitivité sur le marché mondial;

¹ Voir résolution 55/2.

² A/56/96-E/2001/87.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 11 (E/2001/31)*, chap. I, sect. A, projet de résolution III, par. 1.

4. *Souligne également* qu'il faut que tous les gouvernements garantissent les conditions nécessaires, notamment en se dotant de cadres juridiques et réglementaires transparents, pour faciliter l'acquisition et le développement des technologies, pour renforcer la capacité d'innovation, pour améliorer la capacité d'absorption des entreprises locales et pour mettre en place des capacités d'offre ;

5. *Souligne en outre* qu'il est important d'identifier les obstacles et les restrictions injustifiables qui entravent le transfert des technologies, en particulier vers les pays en développement, et de s'y attaquer, notamment en vue de résoudre ces problèmes tout en créant des incitations spécifiques pour le transfert des technologies, notamment les technologies nouvelles et novatrices ;

6. *Encourage* le système des Nations Unies à mettre à profit le rôle de coordination et les compétences techniques de la Commission dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, lorsque cela est possible, aux fins du suivi et de la préparation des grandes conférences internationales et des principaux sommets mondiaux ;

7. *Demande* au Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Commission et son secrétariat au sein de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement disposent des ressources nécessaires pour permettre à la Commission de mieux exécuter son mandat ;

8. *Prend note* de la proposition de la Commission d'étudier la possibilité de créer un mécanisme international pour appuyer et promouvoir la recherche-développement dans les pays en développement et dans les domaines qui revêtent un intérêt particulier pour ces pays, notamment la santé, l'éducation et l'agriculture⁴ ;

9. *Demande* aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de renforcer les activités de coopération Sud-Sud, ainsi que la coopération sous-régionale et régionale, dans le domaine de la science et de la technique ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'impact des nouvelles biotechnologies, en accordant une attention particulière au développement durable, y compris la sécurité alimentaire, la santé et la productivité, qui contiendra des propositions sur les aspects du transfert de ces technologies, en particulier vers les pays en développement et les pays en transition, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et les besoins particuliers des pays en développement, ainsi que sur l'action à mener pour éliminer les entraves à l'utilisation adéquate de ces technologies.

*90^e séance plénière
21 décembre 2001*

⁴ Ibid., par. 3.